

**Conseil sur les affaires générales et la politique - mars 2020**

<b>Document</b>	Document préliminaire <input checked="" type="checkbox"/> Document d'information <input type="checkbox"/>	Doc. pré. 4 de décembre 2019
<b>Titre</b>	Formulaire recommandé en vertu de la <i>Convention du 2 juillet 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale</i>	
<b>Auteur</b>	Bureau Permanent	
<b>Point de l'ordre du jour</b>	Point III-6	
<b>Mandat</b>	Mandat de la Commission II sur les affaires générales et la politique et de la Vingt-deuxième session	
<b>Objectif</b>	Présenter le mandat de la Commission II sur les affaires générales et la politique concernant le Formulaire recommandé et inviter le CAGP à approuver le Formulaire recommandé.	
<b>Mesure à prendre</b>	Pour approbation <input checked="" type="checkbox"/> Pour décision <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>	
<b>Annexe(s)</b>	Annexe I : Projet révisé de Formulaire recommandé (version propre) Annexe II : Projet révisé de Formulaire recommandé (version « suivi des modifications ») Annexe III : Proposition de travail No 3 du Bureau Permanent, Commission II sur les affaires générales et la politique de la Vingt-deuxième session	
<b>Document(s) connexe(s)</b>		

1. La *Convention du 2 juillet 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale* (ci-après, la « Convention HCCH de 2019 sur les jugements ») a été adoptée le 2 juillet 2019, lors de la Vingt-deuxième session de la HCCH entre le 18 juin et le 2 juillet 2019 à La Haye.

2. Conformément à l'article 12(3) de la Convention HCCH de 2019 sur les jugements, lorsqu'une partie demande la reconnaissance ou l'exécution d'un jugement en vertu de la Convention, elle peut utiliser un formulaire recommandé et publié par la HCCH. Le formulaire doit être complété par un tribunal de l'État d'origine ou par une personne autorisée du tribunal. Bien que ce formulaire, tout comme celui recommandé en vertu de la *Convention HCCH du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for*, ne revête aucun caractère contraignant, celui-ci aidera le tribunal requis à traiter le jugement étranger en vertu de la Convention.

3. Un projet de ce formulaire a initialement été préparé par le Bureau Permanent (ci-après, le « BP ») pour délibération lors de la Vingt-deuxième session<sup>1</sup>. Celui-ci a ensuite été révisé en tenant compte des commentaires formulés en Séance plénière<sup>2</sup>; les révisions ont été reflétées dans le document de travail No 93 REV. Comme l'a souligné le Comité de rédaction et sur la base d'autres échanges en Séance plénière, il a été indiqué que le projet de Formulaire pourrait faire l'objet d'une nouvelle révision<sup>3</sup>.

4. La Commission II sur les affaires générales et la politique (ci-après, la « Commission II ») s'est réunie au cours de la Vingt-deuxième session et a chargé le BP de réviser, en consultation avec les Membres, le projet de Formulaire recommandé en vue de soumettre le projet révisé de Formulaire recommandé au CAGP pour approbation en mars 2020<sup>4</sup>.

5. Conformément au mandat susmentionné, le BP a examiné les Formulaires accompagnant les instruments internationaux ou régionaux dans le domaine de la reconnaissance et de l'exécution des jugements étrangers, y compris le Règlement de l'Union européenne concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (refonte) (*Règlement Bruxelles I bis*)<sup>5</sup>, et a distribué un nouveau projet révisé de Formulaire recommandé pour consultation le 30 septembre 2019 avec une date limite de réception des réponses fixée au premier novembre 2019.

6. Certains Membres ont soumis des commentaires, qui sont disponibles sur le Portail sécurisé à titre de référence. Dans le cadre du processus de traitement de ces commentaires, le BP a consulté en permanence le Président du Comité de rédaction, le Président de la Commission sur les Jugements ainsi que les Membres intéressés par cette question particulière. Tenant compte de la manière dont ce Formulaire peut être utilisé dans des États et territoires très différents et dans le but d'assurer sa simplicité et de promouvoir son utilisation pratique pour faciliter la reconnaissance et l'exécution, ainsi que pour éviter de mettre indûment en évidence des questions de fond en vertu de la Convention de 2019, le BP a intégré, le cas échéant et en fonction des besoins, les commentaires dans le projet révisé de Formulaire recommandé ci-joint (voir annexe I : version propre ; et annexe II : version « suivi des

<sup>1</sup> Doc. trav. No 3 Rev Rev de juin 2019, « Projet de Formulaire recommandé » (Vingt-deuxième session sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers (du 18 juin au 2 juillet 2019)) (disponible sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH à l'adresse < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >).

<sup>2</sup> Rapports de la Commission I sur les Jugements de de la Vingt-deuxième session sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers (du 18 juin au 2 juillet 2019), Rapport No 19, para. 52 à 72 (disponible sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH, à l'adresse : < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >).

<sup>3</sup> Rapports de la Commission I sur les Jugements de de la Vingt-deuxième session sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers (du 18 juin au 2 juillet 2019), Rapport No 19, para. 122 à 127 (disponible sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH, à l'adresse : < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >).

<sup>4</sup> « Proposition de travail No 3 du Bureau Permanent, Commission II sur les affaires générales et la politique de la Vingt-deuxième session sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers (du 18 juin au 2 juillet 2019) (voir annexe III ci-après) (disponible sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH à l'adresse < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >).

<sup>5</sup> Règlement (UE) No 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

modifications » comparée au projet de Formulaire recommandé distribué le 30 septembre 2019 et accompagnée d'explications concises), qu'il présente au CAGP pour approbation.

7. Conformément au mandat de la Commission II, le BP invite le CAGP à approuver le projet révisé de Formulaire recommandé. Une fois approuvé, le Formulaire recommandé sera joint à la Convention HCCH de 2019 sur les jugements. Bien que le Formulaire ne revête aucun caractère contraignant, les tribunaux des États contractants à la Convention sont encouragés à l'utiliser en vue de faciliter le processus de reconnaissance et d'exécution.

**ANNEXE**

**FORMULAIRE RECOMMANDÉ**  
**DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DU 2 JUILLET 2019**  
**LA RECONNAISSANCE ET L'EXÉCUTION DES JUGEMENTS ÉTRANGERS**  
**EN MATIÈRE CIVILE OU COMMERCIALE**  
**(« LA CONVENTION »)**

Formulaire recommandé contenant des informations sur l'existence, la délivrance et le contenu d'un jugement rendu par le tribunal d'origine dans le but de sa reconnaissance et de son exécution dans un autre État contractant en vertu de la Convention

**1. COORDONNÉES DU TRIBUNAL D'ORIGINE**

Nom du tribunal .....  
Ville (et état / province, le cas échéant) .....  
Pays .....

**2. RÉFÉRENCE DE L'AFFAIRE DEVANT LE TRIBUNAL D'ORIGINE / NUMÉRO DE DOSSIER .....**

**3. PARTIES**

**3.1** Coordonnées du (ou des) demandeur(s)

Demandeur(s) : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....  
Fax (le cas échéant) : .....  
Courrier électronique (le cas échéant) : .....

**3.2** Coordonnées du (ou des) défendeur(s)

Défendeur(s) : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....  
Fax (le cas échéant) : .....  
Courrier électronique (le cas échéant) : .....

**4. JUGEMENT**

4.1 L'instance a été introduite (art. 16) le ..... (jj/mm/aaaa)

4.2 Le jugement (art. 3(1)(b)) a été rendu le ..... (jj/mm/aaaa)

4.3 Le jugement a été rendu par défaut (art. 12(1)(b)) :

- OUI  
 NON

**5. EFFET DU JUGEMENT**

5.1 Ce jugement produit ses effets dans l'État d'origine (art. 12(1)(c)) :

- OUI (art. 4(3))  NON  
 OUI, mais uniquement la partie suivante : .....  
 Impossible à confirmer

- 5.2 Ce jugement est exécutoire dans l'État d'origine (art. 12(1)(c)) :
- OUI (art. 4(3))  NON
- OUI, mais uniquement la partie suivante : .....
- Impossible à confirmer
- 5.3 S'il y a plus d'une personne tenue responsable, ce jugement est exécutoire contre :
- Toutes les personnes
- La (ou les) personne(s) suivante(s) : .....
- 5.4 Ce jugement (en tout ou en partie) fait actuellement l'objet d'un recours dans l'État d'origine :
- OUI (veuillez préciser la nature et le statut de ce recours) (art. 4(4)).....
- NON
- Impossible à confirmer
- 5.5 Le délai pour exercer un recours ordinaire contre ce jugement a expiré :
- OUI (art. 4(4))  NON
- Impossible à confirmer

**6. TRANSACTION JUDICIAIRE ET EFFET DE LA TRANSACTION JUDICIAIRE, LE CAS ÉCHÉANT**

- 6.1 La transaction judiciaire (art. 11) a été approuvée par le tribunal ou homologuée par celui-ci au cours d'une procédure le ..... (jj/mm/aaaa)
- 6.2 Cette transaction judiciaire est exécutoire au même titre qu'un jugement dans l'État d'origine (art. 11)
- OUI
- OUI, mais uniquement la partie suivante : .....
- NON
- Impossible à confirmer

**7. OBLIGATIONS IMPOSÉES PAR LE JUGEMENT (OU PAR LA TRANSACTION JUDICIAIRE, LE CAS ÉCHÉANT)**

Selon le jugement rendu par le tribunal (art. 3(1)(b)) (ou le cas échéant, la transaction judiciaire approuvée par le tribunal ou homologuée par celui-ci au cours d'une procédure (art. 11)),

- 7.1 le montant suivant doit être payé : .....
- par : .....
- à : .....

Le cas échéant, veuillez indiquer toute catégorie de dommages et intérêts, y compris les dommages et intérêts exemplaires ou punitifs ; la devise dans laquelle le paiement a été accordé ; ainsi que toute modalité de paiement prescrite telle que la date et le montant des versements :

.....

- 7.2 le dédommagement non pécuniaire suivant doit être effectué : .....

7.3 les frais et dépens de la procédure suivants (art. 3(1)(b)) doivent être payés :  
.....

Veillez préciser, le cas échéant, la part du montant global accordé, mais non mentionnée explicitement, destinée à couvrir les frais et dépens de la procédure :.....  
à payer par : .....  
à payer à : .....

7.4 les intérêts suivants doivent être payés : .....  
par : .....  
à : .....

Veillez indiquer le (ou les) taux d'intérêt, la (ou les) partie(s) des montants accordés, y compris la partie des frais et dépens, le cas échéant, auxquels s'appliquent les intérêts ; la date à partir de laquelle les intérêts sont décomptés ; ainsi que toute information supplémentaire relative aux intérêts qui pourrait aider le tribunal requis.

7.5 Si plus d'une personne est tenue responsable d'une même demande, la totalité du montant peut être recouvrée auprès de l'une d'elles.

OUI (veuillez préciser à quelle (partie de la) demande s'applique le montant accordé, les intérêts, les frais et dépens, le cas échéant, et le montant correspondant) :  
.....

NON

**8. TOUTE AUTRE INFORMATION PERTINENTE**

9. Fait à ....., le ....., 20 .....

10. Signature et cachet (le cas échéant) du tribunal ou d'une personne autorisée du tribunal : .....  
.....

**11. COORDONNÉES**

PERSONNE À CONTACTER DANS LE TRIBUNAL D'ORIGINE : .....

TÉL. : .....

FAX : .....

COURRIER ÉLECTRONIQUE : .....

LANGUE(S) DE COMMUNICATION DE LA PERSONNE À CONTACTER : .....

\* \* \* \* \*

Il convient de noter que : conformément à l'article 12 de la Convention, les parties qui invoquent la reconnaissance ou demandent l'exécution en vertu de la Convention doivent produire :

- une copie complète et certifiée conforme du jugement (art. 12(1)(a)) ;
- si le jugement a été rendu par défaut, l'original ou une copie certifiée conforme du document attestant que l'acte introductif d'instance ou un acte équivalent a été notifié à la partie défaillante (art. 12(1)(b)) ;
- tout document nécessaire pour établir que le jugement produit ses effets dans l'État d'origine ou, le cas échéant, qu'il est exécutoire dans cet État (art. 12(1)(c)) ;
- dans le cas prévu à l'article 11 de la Convention, un certificat délivré par un tribunal (y compris par une personne autorisée du tribunal) de l'État d'origine attestant que la transaction judiciaire est exécutoire, en tout ou en partie, aux mêmes conditions qu'un jugement dans l'État d'origine (art. 12(1)(d)) ;
- Si les documents susmentionnés ne sont pas rédigés dans une langue officielle de l'État requis, la partie qui requiert la reconnaissance ou qui demande l'exécution du jugement doit produire une traduction certifiée conforme dans une langue officielle de l'État requis, sauf si le droit de l'État requis en dispose autrement (art. 12(4)).

**FORMULAIRE RECOMMANDÉ<sup>4</sup>**  
**DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DU 2 JUILLET 2019**  
**LA RECONNAISSANCE ET L'EXÉCUTION DES JUGEMENTS ÉTRANGERS**  
**EN MATIÈRE CIVILE OU COMMERCIALE**  
**(« LA CONVENTION »)**

~~(Exemple de Formulaire confirmant recommandé contenant des informations sur l'existence, la délivrance et le contenu d'un jugement rendu par le tribunal d'origine dans le but de sa reconnaissance et de son exécution dans un autre État contractant en vertu de la Convention)~~

**1. COORDONNÉES DU TRIBUNAL D'ORIGINE**

Nom du tribunal-.....  
 Ville (et état / province, le cas échéant)-.....  
 Pays-.....

**2. RÉFÉRENCE DE L'AFFAIRE DEVANT LE TRIBUNAL D'ORIGINE / NUMÉRO DE DOSSIER.....**

**3. PARTIES**

.....(DEMANDEUR(S))  
 €.....(DÉFENDEUR(S))

**3.1 Coordonnées du (ou des) demandeur(s)**

Demandeur(s) : .....  
 Adresse :-.....  
 Téléphone :-.....  
 Fax- (le cas échéant) :.....  
 Courrier électronique (le cas échéant) : .....

**3.2 Coordonnées du (ou des) défendeur(s)**

Défendeur(s) : .....  
 Adresse : .....

Téléphone :-.....  
 Fax- (le cas échéant) :.....  
 Courrier électronique (le cas échéant) : .....

**4 DATE DE L'INTRODUCTION DE L'INSTANCE ET INFORMATIONS SUR LE JUGEMENT**

4.1 L'instance a été introduite (art. 16) le-..... (jj/mm/aaaa)

4.2 Le jugement (art. 3(1)(b)) a été rendu le-..... (jj/mm/aaaa)

<sup>4</sup> Le présent Formulaire ne remplace pas les procédures tendant à obtenir la reconnaissance, l'exequatur ou l'enregistrement aux fins d'exécution des jugements, qui sont régies par le droit de l'État requis, sauf si la Convention en dispose autrement (art. 13(1) de la Convention).

4.3 Le jugement a été rendu par défaut (art. 12(1)(b)) :

- OUI *(si oui, voir point 8.2)*  
 NON

## 5 — DISPOSITIF DU JUGEMENT

*Ce tribunal a rendu un jugement (art. 3(1)(b)) / approuvé des transactions judiciaires (art. 11) contenant les informations suivantes :*

5.1 *Ce tribunal a accordé le paiement du montant suivant (le cas échéant, veuillez indiquer toute catégorie de dommages et intérêts, la devise dans laquelle le paiement a été accordé, ainsi que toute modalité de paiement prescrite telle que la date et le montant des versements) :*

5.2 *Ce tribunal a accordé les intérêts comme suit (veuillez indiquer le (ou les) taux d'intérêt, la (ou les) partie(s) des montants accordés auxquels s'appliquent les intérêts, la date à partir de laquelle les intérêts sont décomptés, ainsi que toute information supplémentaire relative aux intérêts qui pourrait aider le tribunal requis) :*

5.3 *Ce tribunal a inclus dans le jugement les frais et dépens de la procédure comme suit (art. 3(1)(b)) (veuillez préciser les montants spécifiques accordés et, le cas échéant, la part du montant global accordé destinée à couvrir les frais et dépens de la procédure) :*

5.4 *Ce tribunal a accordé le dédommagement non pécuniaire comme suit (veuillez décrire la nature du dédommagement) :*

5.5 *En cas de pluralité de défendeurs, le (ou les) montant(s) accordé(s) peut(vent) être recouvré(s)*

- conjointement, auprès de tous les défendeurs / des défendeurs suivants (veuillez préciser les défendeurs concernés et le (ou les) montant(s) correspondant à chacun d'entre eux) :*  
 *individuellement, auprès de chaque défendeur (veuillez préciser le total du (ou des) montant(s) et le montant correspondant à chacun des défendeurs) :*

## 65 — EFFET DU JUGEMENT

65.1 Ce jugement produit ses effets dans l'État d'origine (art. 12(1)(c)) :

- OUI (art. 4(3))  NON  
 OUI, mais uniquement la partie suivante :-.....  
 Impossible à confirmer

65.2 Ce jugement est exécutoire dans l'État d'origine (art. 12(1)(c)) :

- OUI (art. 4(3))  NON  
 OUI, mais uniquement la partie suivante :-.....  
 Impossible à confirmer

65.3 S'il y a plus d'un défendeur d'une personne tenue responsable, ce jugement est

**Commented [A1]:** Cette modification est apportée parce que l'exécution du jugement peut être demandée contre les demandeurs dans la procédure initiale.

exécutoire contre :

- ~~Tous/Toutes~~ les ~~défendeurs~~ personnes  
 ~~Le/La~~ (ou les) ~~défendeur~~ personne(s) ~~suivants~~ suivante(s) : .....

~~65.4~~ Ce jugement, ~~(en tout ou en partie,)~~ fait actuellement l'objet d'un recours dans l'État d'origine :

- OUI (veuillez préciser la nature et le statut de ce recours) (art. 4(4)) .....
- NON
- Impossible à confirmer

~~5.5~~ ~~Le délai pour exercer un recours ordinaire contre ce jugement a expiré :~~

- OUI (art. 4(4))  NON
- Impossible à confirmer

## ~~6~~ TRANSACTION JUDICIAIRE ~~ET EFFET DE LA TRANSACTION JUDICIAIRE, LE CAS ÉCHÉANT~~

~~6.1~~ La transaction judiciaire (art. 11) a été approuvée par le tribunal ou homologuée par celui-ci au cours d'une procédure le ..... (jj/mm/aaaa)

~~6.2~~ Cette transaction judiciaire est exécutoire au même titre qu'un jugement dans l'État d'origine (art. 11)

- OUI
- OUI, mais uniquement la partie suivante : .....
- NON
- Impossible à confirmer

## ~~7~~ OBLIGATIONS IMPOSÉES PAR LE JUGEMENT (OU PAR LA TRANSACTION JUDICIAIRE, LE CAS ÉCHÉANT)

~~Selon le jugement rendu par le tribunal (art. 3(1)(b)) (ou le cas échéant, la transaction judiciaire approuvée par le tribunal ou homologuée par celui-ci au cours d'une procédure (art. 11)),~~

~~7.1~~ le montant suivant doit être payé : .....

par : .....

à : .....

~~Le cas échéant, veuillez indiquer toute catégorie de dommages et intérêts, y compris les dommages et intérêts exemplaires ou punitifs ; la devise dans laquelle le paiement a été accordé ; ainsi que toute modalité de paiement prescrite telle que la date et le montant des versements :~~

.....

~~7.2~~ le dédommagement non pécuniaire suivant doit être effectué : .....

**Commented [A2]:** Ce point a été ajouté pour être conforme à l'article 4(4) de la Convention.

**Commented [A3]:** Par souci de clarté, la transaction judiciaire est traitée séparément dans le Formulaire.

**Commented [A4]:** Afin d'aider le tribunal requis à identifier « qui doit payer quoi et à qui », le Formulaire introduit un format différent.

En outre, l'ordre des obligations imposées a été ajusté, les « réparations pécuniaires » étant suivies des « dédommagements non pécuniaires », puis des « frais et dépens », des « intérêts », étant entendu que des « intérêts » peuvent être imposés sur les « réparations pécuniaires » et les « frais et dépens ». Dans un cas particulier, l'expression « en cas de responsabilité conjointes » est placée à la fin du point 7.

7.3 les frais et dépens de la procédure suivants (art. 3(1)(b)) doivent être payés :

.....

Veillez préciser, le cas échéant, la part du montant global accordé, mais non mentionnée explicitement, destinée à couvrir les frais et dépens de la procédure :.....

à payer par : .....

à payer à : .....

7.4 les intérêts suivants doivent être payés : .....

par : .....

à : .....

Veillez indiquer le (ou les) taux d'intérêt, la (ou les) partie(s) des montants accordés, y compris la partie des frais et dépens, le cas échéant, auxquels s'appliquent les intérêts ; la date à partir de laquelle les intérêts sont décomptés ; ainsi que toute information supplémentaire relative aux intérêts qui pourrait aider le tribunal requis.

7.5 Si plus d'une personne est tenue responsable d'une même demande, la totalité du montant peut être recouvrée auprès de l'une d'elles.

OUI (veuillez préciser à quelle (partie de la) demande s'applique le montant accordé, les intérêts, les frais et dépens, le cas échéant, et le montant correspondant) :

.....

NON

#### 78 TOUTE AUTRE INFORMATION PERTINENTE

89 Fait à ....., le ....., 20 .....

910 Signature et cachet (le cas échéant) du tribunal ou d'une personne autorisée du tribunal : .....

.....

#### 1011 COORDONNÉES

PERSONNE À CONTACTER DANS LE TRIBUNAL D'ORIGINE : .....

TÉL. : .....

FAX : .....

COURRIER ÉLECTRONIQUE : .....

LANGUE(S) DE COMMUNICATION DE LA PERSONNE À CONTACTER : .....

\*\*\*\*\*

## 11 PIÈCES JOINTES

~~Sont annexées au présent Formulaire les pièces énoncées dans la liste suivante (si disponibles) :~~

~~8.1~~  convient de noter que : conformément à l'article 12 de la Convention, les parties qui invoquent la reconnaissance ou demandent l'exécution en vertu de la Convention doivent produire :

- une copie complète et certifiée conforme du jugement (art. 12(1)(a)) ;
- ~~8.2~~  si le jugement a été rendu par défaut, l'original ou une copie certifiée conforme du document attestant que l'acte introductif d'instance ou un acte équivalent a été notifié à la partie défaillante (art. 12(1)(b)) ;
- ~~8.3~~  tout document nécessaire pour établir que le jugement produit ses effets dans l'État d'origine ou, le cas échéant, qu'il est exécutoire dans cet État (art. 12(1)(c)) ;
- ~~8.4~~  dans le cas prévu à l'article 11 de la Convention, un certificat délivré par un tribunal (y compris par une personne autorisée du tribunal) de l'État d'origine attestant que la transaction judiciaire est exécutoire, en tout ou en partie, aux mêmes conditions qu'un jugement dans l'État d'origine (art. 12(1)(d) ~~et e~~) ;

~~-~~  
~~—~~  
~~—~~ si

~~est à noter que~~ : si les documents susmentionnés ne sont pas rédigés dans une langue officielle de l'État requis, la partie qui requiert la reconnaissance ~~et~~ ou qui demande l'exécution du jugement doit produire une traduction certifiée conforme dans une langue officielle de l'État requis, sauf si le droit de l'État requis en dispose autrement (art. 12(4)).

**Commented [A5]:** Le point 8 - Pièces jointes a été supprimé afin d'éviter les doubles emplois et de promouvoir l'utilisation efficace du formulaire. Les jugements, les transactions judiciaires et leurs effets respectifs sont traités spécifiquement dans le Formulaire sous les points 4, 5 et 6 respectivement, ce qui serait suffisant pour établir que le jugement ou la transaction judiciaire, le cas échéant, a effet ou est exécutoire dans l'État d'origine, et n'a pas à être répété. Au lieu de cela, étant donné que l'article 12 exige que certains documents soient produits lors de la demande de reconnaissance ou d'exécution dans l'État requis, une note a été ajoutée à la fin du Formulaire, servant de rappel pour une partie demandant la reconnaissance ou l'exécution.

**Commented [A6]:** Étant donné que l'article 12 exige la production de certains documents lors d'une demande de reconnaissance ou d'exécution dans l'État requis, cette note a été ajoutée, servant de rappel pour une partie demandant la reconnaissance ou l'exécution.

COMMISSION II

Conseil sur les affaires générales et la politique

VINGT-DEUXIÈME SESSION  
(du 18 juin au 2 juillet 2019)



Distribution : premier juillet 2019

-----  
**Proposition de travail No 3 du Bureau Permanent**

**B – The following decisions and considerations -**

The Twenty-Second Session,

1. Mandates the Permanent Bureau to revise, in consultation with Members, the draft Recommended Form under the Convention on Recognition and Enforcement of Foreign Judgments in Civil or Commercial Matters, with a view to submitting the revised draft Recommended Form for approval to the Council on General Affairs and Policy in March 2020.

**B – Les décisions et considérations suivantes :**

La Vingt-deuxième session,

1. Confie au Bureau Permanent le mandat de réviser, en consultation avec les Membres, le projet de Formulaire recommandé en vertu de la Convention sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale, en vue de soumettre pour approbation le projet révisé de Formulaire recommandé au Conseil sur les affaires générales et la politique de 2020.